



Question a propos la carte séjour vie privée et familiale..

Par **Tunisien86**, le **24/12/2011** à **21:27**

Bonjour,

je suis Tunisien j'ai 25 ans et je reside en France d'une façon irrégulier (je suis entré par une visa de 3 mois expiré), toute ma famille résident en France d'une façon régulier,et mon père me prend en charge ,et il a son propre commerce. je demande esque je peut faire une demande d'attachement familiale dans ses cas .car d'après l'article :

L. 313-11 ,de la Sous-section 6,la demande de carte de séjour carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale »

"7-Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public , la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » est délivrée de plein droit A l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial conditions et formalités regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus".

j'ai le droit de demande la carte vie privé vie familiale ou non ? , merci infiniment de me renseigner .

Par **Claralea**, le **25/12/2011** à **13:49**

Voici les conditions pour pretendre à la carte vie privée et familiale <http://vosdroits.service-public.fr/F2209.xhtml>